

EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°52.2021
CONSEIL de LORRAINE INP

Vendredi 24 septembre 2021

Le conseil de Lorraine INP, réuni le **vendredi 24 septembre 2021**, a approuvé à l'**unanimité** le règlement des études 2021-2022 de l'ENIM.

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
Membres présents avec droit de vote	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	0


Le Directeur du Collégium Lorraine INP
Pascal TRIBOULOT

Le Directeur de Lorraine INP


Pascal TRIBOULOT

RÈGLEMENT DES ETUDES 2021/2022

Le présent document précise l'organisation et les règles régissant la formation de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz de l'Université de Lorraine. Le règlement des études est public, il est destiné à toutes les personnes concernées de près ou de loin par la formation ENIM.

Contexte Covid-19 : ce règlement est maintenu dans sa version "normale". L'Avenant au règlement des études 2021-2022 qui l'accompagnera précisera les aménagements rendus nécessaires par le contexte sanitaire connu au 01/09/2021.

Les chapitres, sections ou articles susceptibles d'être modifiés sont repérés dans le présent document par un astérisque.

Chaque élève-ingénieur, enseignant, personnel de l'ENIM approuve tous les termes du règlement des études.

Table des matières

1	Préambule	4
1.1	Statut juridique, habilitation	4
1.2	Mission	4
1.3	Charte de la citoyenneté	5
1.4	Durée des études	5
2	Admissions à l'ENIM	5
2.1	Admissions en formation diplômante	5
2.1.1	Admission en 1 ^{re} année	5
2.1.2	Admission au-delà de la première année d'études	6
2.1.3	Admission des étudiants internationaux	6
2.1.4	Transferts dans le groupe ENI	7
2.1.5	Validation des Acquis de l'Expérience	7
2.2	Jurys d'admission	7
2.3	Conditions d'accès aux activités de formation	8
3	Perte de la qualité d'étudiant de l'ENIM	8
3.1	Par suite de démission	8
3.2	Par l'exclusion	8
3.3	Par la fin normale du cursus et l'attribution du diplôme d'ingénieur ou de Master	8
4	Organisation de la formation	8
4.1	Structuration de la formation	8
4.1.1	Années, semestres, UE, EC	9
4.1.2	Parcours 4A	9
4.1.3	Premier métier SA	9
4.1.4	Stages et PFE	10
4.1.5	Mobilité à l'international	11
4.2	Calendrier pédagogique	11
4.3	Horaires et ponctualité	11
4.4	Assiduité, gestion des absences	11
4.4.1	Activités et événements à présence obligatoire	12
4.4.2	Traitement des absences	12
4.4.3	Congé d'études	12
4.5	Information des élèves-ingénieurs	13
4.6	Droits et devoirs des élèves-ingénieurs	13
4.7	Évaluation des enseignements	14
4.8	Tutorat, parrainage	14
4.8.1	Tutorat par les enseignants	14
4.8.2	Soutien par les élèves	14
4.8.3	Parrainage	14
4.9	Règles de sécurité	15
4.10	Confidentialité	15
4.11	Visite médicale	15
5	Année de césure	15
6	Évaluation des élèves-ingénieurs	16
6.1	Évaluation des EC	16
6.1.1	Modalités de contrôle des connaissances	16
6.1.2	Nature possible des évaluations	16
6.1.3	Gestion des absences aux évaluations	16
6.1.4	Règles concernant les évaluations écrites	17
6.1.5	Rapports écrits, présentations orales - Plagiat	18
6.1.6	Communication des résultats	18
6.2	Évaluation des stages et du Projet de fin d'études	18
6.3	Bonus associatif / promotion de l'école	19

ENIM, ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 1 ROUTE D'ARS LAQUEMEY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 72 74 87 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

2	Section disciplinaire	20
8	Validations, obtention du diplôme	20
8.1	Crédits européens ECTS	20
8.1.1	Textes réglementaires	20
8.1.2	Affectation des crédits ECTS à l'ENIM	21
8.2	Conditions de validation des semestres et de la 1 ^{re} année	21
8.2.1	Validation des EC	21
8.2.2	Validation des UE	21
8.2.3	Validation des semestres académiques (ou de la 1 ^{re} année)	21
8.2.4	Validation des semestres industriels	21
8.2.5	Report, conservation et capitalisation	22
8.3	Jurys et commissions pédagogiques	22
8.3.1	Compétences et fonctionnement	22
8.3.2	Jury de première session et rattrapages	23
8.3.3	Commission et jury de deuxième session	23
8.4	Conditions de passage en année supérieure, redoublement, réorientation	23
8.4.1	Certification des niveaux de langues vivantes	23
8.4.2	Redoublement	24
8.4.3	Réorientation	24
8.5	Conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur ENIM	24
8.5.1	Passerelle internationale	24
8.5.2	Autres conditions	25
8.5.3	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur post-formation	25
8.6	Contestation des résultats, voies et délais de recours	26
9	Cursus hors de l'ENIM – Mobilité à l'international	26
9.1	Conditions pour la mobilité sortante	26
9.2	Conditions de formation et de validation	26
9.3	Use des établissements avec lesquels l'ENIM a des conventions bilatérales d'échange	27
10	Autres diplômes	27
10.1	Diplômes de Master	27
10.1.1	Master – Domaine Sciences Technologies Santé	27
10.1.2	Master Spécialisé Management de Projets Industriels et Logistiques	27
10.2	Diplômes propres à l'ENI de Metz	27
11	Références	28
12	Signes et abréviations	29

1 Préambule

1.1 Statut juridique, habilitation

L'école Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) a été créée par décret en date du 29 février 1960 pour répondre à « la double ambition de restructuration de l'enseignement supérieur technique et de formation d'ingénieurs qualifiés ».

Par le décret n°2015-1133 du 11 septembre 2015, l'ENIM est devenue au 1^{er} janvier 2016 une école interne de l'Université de Lorraine, au sein du Collège Lorraine INP. Ses nouveaux statuts ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine le 2 février 2016.

La Commission des titres de l'ingénieur, dans son Avis n° 2016/06-01, a renouvelé l'habilitation de l'ENIM à délivrer les diplômes suivants pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 :

« Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs de Metz de l'Université de Lorraine » en formation initiale sous statut d'étudiant ;

Et

« Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs de Metz de l'Université de Lorraine » en partenariat avec l'ITI Lorraine, dans la spécialité « Mécanique et Production », en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

Le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE Master pourra être attribué – sur demande de l'établissement – à la CTI – à ces deux diplômes.

1.2 Mission

Créée en 1962, l'ENIM est le fruit de deux volontés conjointes : celle de l'État, qui voulait alors déconcentrer et structurer l'enseignement technique supérieur, et celle de l'industrie qui, dans un contexte de forte expansion économique, redoutait une pénurie d'ingénieurs.

Ainsi la première mission de l'ENIM est de former des ingénieurs de haut niveau scientifique et technologique dans les domaines du génie mécanique et du génie industriel.

La formation s'appuie sur une part importante de travaux pratiques et de pédagogie par projet. Les expériences industrielles occupent une place essentielle, par le biais de deux stages et un projet de fin d'études mais aussi de projets industriels qui s'intègrent dans la pédagogie. L'engagement associatif et citoyen est encouragé, de même que l'expérience internationale notamment grâce à une offre très riche de coopérations universitaires à l'étranger.

L'ENIM appartient au groupe des ENI (Brest, Metz, Saint-Etienne, Tarbes) et partage avec lui les principes suivants :

- un ancrage social par la création de l'excellence ;
- un modèle de formation original en alternance dans l'industrie ;
- une formation d'ingénieurs prise par l'industrie ;
- une valorisation de l'enseignement technique et technologique, maillon indispensable au redressement de la compétitivité de l'industrie française ;
- un ancrage territorial très fort ;
- une recherche d'excellence pilotée par une stratégie de site.

Tout au long de son histoire, l'ENIM s'est inscrite dans cette dynamique. Elle a constamment adapté ses enseignements aux évolutions des technologies et s'est aujourd'hui engagée dans un processus de rénovation qui va lui permettre de former des ingénieurs « à la carte ».

Dans son rapport de 2012, l'Agence d'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) a souligné les points forts de l'ENIM :

- « Des locaux neufs, adaptés aux missions de l'école, bien positionnés dans un technopôle qui regroupe plusieurs structures d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines de la mécanique, des matériaux et du génie industriel ;
- Un soutien fort des collectivités territoriales ;

- De bonnes relations avec un tissu de partenaires industriels, tant en recherche qu'en formation ;
- Une vie étudiante développée et une bonne implication des élèves dans la vie de l'école ;
- Un fort sentiment d'appartenance à l'école des personnels et des élèves ;

L'ENIM est aujourd'hui une composante de l'Université de Lorraine, membre du Collège Lorraine-NP regroupant dix autres écoles et s'inscrivant dans une dynamique d'ouverture, de mutualisation et d'amélioration continue.

En 2016, la Commission des titres d'ingénieur (CTI) a souligné les points forts suivants :

- Le soutien des partenaires industriels ;
- Des locaux adaptés et des matériels de pointe ;
- Une équipe motivée ;
- La qualité des laboratoires de recherche ;
- Une bonne employabilité des diplômés ;
- Une mobilité internationale entrante forte ;
- La commission du développement et de la prospective.

1.3 Charte de la citoyenneté

Toute personne présente à l'ENIM, au titre de ses études, de son activité professionnelle, de la vie associative, ou en tant qu'intéressé, s'engage à :

- Faire preuve en toutes circonstances de courtoisie et de civisme, dans le respect d'autrui et des règles collectives ;
- Se montrer solidaire envers les autres, en agissant dans ce sens ;
- Favoriser le développement de la vie associative et des autres formes d'engagement dans la vie de l'établissement ;
- Se montrer constructif et force de proposition pour améliorer la vie collective, notamment en participant aux instances de l'établissement, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants ;
- S'efforcer de représenter au mieux l'ENIM à l'extérieur, que ce soit lors d'opérations de communication comme au quotidien ;
- Respecter la liberté et la tranquillité d'autrui, et préserver les biens matériels mis à sa disposition.

1.4 Durée des études

La durée des études en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur est de dix semestres pour les étudiants admis à s'inscrire après l'obtention du baccalauréat. La formation proposée comporte deux cycles :

- Les deux premières années d'études à l'ENIM forment le **cycle préparatoire** (quatre premiers semestres de la formation d'ingénieur) ;
- Les trois années suivantes forment le **cycle ingénieur** (six derniers semestres de la formation d'ingénieur).

Pour les titulaires des autres diplômes, la durée des études est déterminée par les acquis de chaque étudiant, validés par un jury d'admission de l'ENIM sous forme de crédits.

2 Admissions à l'ENIM

2.1 Admissions en formation diplômante

Le recrutement des élèves-ingénieurs s'opère de BAC0 à BAC+4.

2.1.1 Admission en 1^{ère} année

Les Ecoles Nationales d'ingénieurs de Brest, Metz et Tarbes ont intégré le concours de recrutement post-bac GEPI-Polytech pour la rentrée 2018.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un baccalauréat français série S ou S12D de la dernière session, ou les élèves engagés dans la préparation d'un tel baccalauréat. L'admission définitive est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ 13 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

5

Un justificatif de niveau B1 en Français Langue Étrangère est exigé dans le cadre d'une formation non diplômante, sauf si le programme d'échange choisi concerne des cours donnés exclusivement en anglais. De plus un justificatif de niveau B1 en anglais est exigé quelle que soit la langue dans laquelle les cours sont dispensés.

Les étudiants admis en formation non diplômante suivent un semestre ou une année d'études supérieures à l'ENIM au titre d'une mobilité à l'international, capitalisent les crédits ECTS associés aux EC qu'ils auront validés, mais ne peuvent prétendre à aucun diplôme délivré par l'ENIM.

> Admission en 2^{ème} année de FND

Les candidats ayant suivi avec succès le programme d'un partenaire, jugé équivalent par le directeur de l'école à la première année de préparation scientifique et technologique de l'ENIM, peuvent être admis pour effectuer des études d'un semestre en échange académique de 2^{ème} année universitaire à l'ENIM.

> Admission en 3^{ème} année de FND

Si leurs niveaux en langue française et en technologie sont jugés insuffisants, les candidats d'un partenaire ayant suivi avec succès un programme jugé, par le directeur de l'école, équivalent au programme de première année de formation d'ingénieurs, de licence ou de Bachelor en ingénierie, peuvent être admis pour effectuer une année académique d'adaptation en 3^{ème} année universitaire de formation non diplômante à l'ENIM.

L'admission en 4^{ème} année de formation diplômante n'est pas de droit, elle est soumise à la décision du jury de fin d'année.

> Admission en 4^{ème} année de FND

Si leurs niveaux en langue française, en langue anglaise, en science et en technologie sont jugés suffisants, les candidats d'un partenaire ayant suivi avec succès un programme jugé, par le directeur de l'école, équivalent au programme de première année de formation d'ingénieurs, de licence ou de Bachelor en ingénierie, peuvent être admis pour effectuer un semestre académique ou une année en échange, ou une année d'adaptation en 4^{ème} année universitaire de formation non diplômante à l'ENIM.

> Admission en programme de mise à niveau 1^{ère} année diplôme d'ingénieur

Depuis janvier 2017 l'ENIM a mis en place un programme de mise à niveau en 1^{ère} année de diplôme d'ingénieur. Les candidats d'établissements non partenaires sont sélectionnés sur dossier par le jury d'admission de l'ENIM.

Une fois admis, ils suivent pendant un semestre ou une année complète les EC indiqués sur le contrat d'études, en vue d'une intégration en 1^{ère} année de formation diplômante l'année suivante ; cette dernière n'est pas de droit, elle est soumise à la décision du jury de fin d'année.

2.1.4 Transferts dans le groupe ENI

Par dérogation aux conditions d'accès à l'ENIM définies dans les rubriques 2.1.1 à 2.1.2 et conformément aux objectifs de création du groupe des ENI, le directeur de l'ENIM peut intégrer un élève-ingénieur ayant effectué une partie de son cursus de formation dans une autre ENI.

Réciproquement, et dans des conditions similaires, des élèves-ingénieurs de l'ENI de Metz peuvent être admis à effectuer une partie de leur cursus de formation d'ingénieur dans une autre ENI. Les modalités de validation des cursus effectués sont définies par conventions entre écoles.

2.1.5 Validation des Acquis de l'Expérience

Dans le cadre de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, l'ENIM est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'ENI de Metz par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience. A cet effet, un dispositif a été mis en place.

2.2 Juries d'admission

L'admission à l'ENIM, quel qu'en soit le niveau, est prononcée par un jury d'admission.

Pour les voies d'admission autres que le concours GEPI-Polytech, le président et les membres du jury sont désignés chaque année par le Président de l'Université de Lorraine sur proposition de l'ENIM.

Les juries d'admission sont souverains.

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ 13 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

7

2.1.2 Admission au-delà de la première année d'études

L'arrêté du 20 août 1986 du ministère de l'Éducation Nationale fixe les "Conditions d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs au-delà de la première année d'études".

Des formations de franc commun peuvent s'articuler avec des mises à niveau spécifiques selon les origines de recrutement.

Les exigences concernant les niveaux de langues correspondent aux niveaux requis pour les passages en année supérieure, voir 8.4.1.

> Admission en 2^{ème} année

Les candidats titulaires d'un baccalauréat et ayant effectué une année de classe préparatoire aux grandes écoles ou ayant un niveau jugé équivalent par le directeur de l'école peuvent être admis pour effectuer des études d'une durée de quatre années." (Arrêté du 20/08/1986, Art. 1-1)

Le concours est ouvert aux candidats scolarisés en première année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles dans un établissement français.

La sélection se fait sur dossier, sous réserve de validation de la première année de CPGE (60 crédits ECTS), et elle peut éventuellement être suivie d'un entretien avec un jury.

> Admission en 3^{ème} année

Les candidats titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme d'études universitaires générales (mention Sciences) ou ayant un niveau jugé équivalent par le directeur de l'école peuvent être admis pour effectuer des études d'une durée de trois années." (Arrêté du 20/08/1986, Art. 2)

Le concours pour l'admission en 3^{ème} année des Ecoles Nationales d'ingénieurs de Brest, Metz, Saint-Etienne et Tarbes est commun aux quatre écoles pour les titulaires de diplômes français.

Pour les titulaires de diplômes étrangers, la candidature à l'ENIM se fait sur la plateforme Études en France ou sur le site internet de l'ENIM si le pays n'a adhéré pas à ladite plateforme.

L'obtention des 120 crédits ECTS ne doit pas dater de plus de 2 ans au moment de l'inscription au concours.

La sélection se fait sur dossier et elle peut éventuellement être suivie d'un entretien avec un jury.

> Admission en 4^{ème} année

Les candidats titulaires d'une maîtrise en sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent par le directeur de l'école peuvent être admis, pour effectuer des études d'une durée de deux années, en quatrième année des écoles dont les études s'étendent sur cinq années." (Arrêté du 20/08/1986, Art. 3)

Le concours est donc ouvert aux candidats titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme français de Master (M1 ou M2) ou ayant un niveau jugé équivalent par le directeur de l'ENIM, et aux titulaires d'un bac + 4 ou + 5 étranger.

La sélection se fait sur dossier et elle peut éventuellement être suivie d'un entretien avec un jury.

2.1.3 Admission des étudiants internationaux

> Admission en formation diplômante

L'admission d'étudiants internationaux est rendue possible par le décret n°76-1144 du 9 décembre 1976.

Les candidats sont recrutés soit sur épreuves, soit sur titres, soit par combinaison de ces deux procédés." (Art. 2 du décret susvisé)

Ils sont tout d'abord présélectionnés par leur université d'origine, puis sélectionnés sur dossier par le jury d'admission de l'ENIM. L'examen peut éventuellement être suivi d'un entretien au candidat avec le jury.

Le niveau B1 en anglais ainsi que le niveau B1 en Français Langue Étrangère sont exigés selon la langue du pays d'origine du candidat, qui en fournit les justificatifs.

> Admission en formation non diplômante (FND)

Dans le cadre d'accords d'échange de coopération, l'ENIM admet en formation non diplômante en cycle ingénieur des candidats de partenaires internationaux.

Peuvent postuler à une formation non diplômante à l'ENIM les étudiants internationaux inscrits dans une des écoles ou universités partenaires de l'ENIM.

Les candidats sont sélectionnés et présentés par le partenaire, sous réserve de validation par un jury de l'ENIM, et à la suite éventuellement d'un entretien avec le responsable du programme d'échange à l'ENIM.

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ 13 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

6

2.3 Conditions d'accès aux activités de formation

Les conditions requises pour participer aux activités de formation sont définies aux articles D612-1 à D612-6 du code de l'éducation.

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement. (Art. D612-1)

Ainsi l'accès aux activités pédagogiques (CM, TD et TP) n'est possible que si l'étudiant admis par le jury d'admission a rempli toutes les formalités permettant de rendre valide son inscription à l'ENIM. Ces formalités incluent notamment la présentation de l'obtention du diplôme ayant permis l'acceptation à l'ENIM en cas d'admission sur concours, l'inscription ou la réinscription administrative en ligne ou en présentiel, le règlement des frais d'inscription ou s'il y a lieu la présentation de l'attestation de bourse définitive pour l'exonération de ces frais.

Les élèves-ingénieurs mineurs à la date de rentrée doivent obligatoirement le notifier auprès de la direction des études.

Tout élève-ingénieur qui n'aura pas complété ces formalités et rejoint l'école au plus tard 5 jours après la rentrée administrative sera considéré comme démissionnaire. La rentrée administrative est fixée par le calendrier pédagogique, voir 4.2.

3 Perte de la qualité d'étudiant de l'ENIM

3.1 Par suite de démission

La démission est un acte volontaire. Elle est constatée en cours d'année par une notification écrite de l'étudiant auprès du directeur de l'ENIM ou du directeur des études.

3.2 Par l'exclusion

L'exclusion d'un élève-ingénieur peut être prononcée :

- Par un jury pédagogique, en cas de résultats insuffisants à l'issue d'une année d'études, le jury se prononçant dans les conditions fixées à l'article 8.3 du présent règlement des études ;
- Par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, en cas de fraude ou tentative de fraude ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'école. (voir aussi 7)

3.3 Par la fin normale du cursus et l'attribution du diplôme d'ingénieur ou de Master

La fin du cursus est réputée correspondre à la date de décision du jury final.

4 Organisation de la formation

4.1 Structuration de la formation



Figure 1. Structure de la formation

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ 13 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

8

4.1.1 Années, semestres, UE, EC

Chaque année d'études se compose de deux semestres dont la validation permet l'acquisition de 30 crédits ECTS chacun (voir 8.1), à l'exception de la 1^{ère} année qui n'est pas semestrialisée et dont la validation permet l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Chaque semestre académique est composé d'unités d'enseignement (UE) obligatoires ou optionnelles, qui portent des crédits européens (voir 8.1) et sont capitalisables.

Les UE sont composées d'éléments constitutifs (EC). L'EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu'un EC porte des crédits au sein d'une UE, tous les EC de l'UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédits de l'UE.

Enfin, chaque EC est constitué d'une ou plusieurs matière(s) enseignée(s), associée à des compétences identifiables. Les matières ne sont pas associées à des crédits et ne sont pas capitalisables. Les activités pédagogiques dans chaque matière peuvent prendre la forme de cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projets ou travaux personnels, projets de groupe, e-learning, séminaires, conférences et visites d'entreprises. La répartition et l'évaluation des activités pédagogiques sont adaptées aux compétences attendues à l'issue du module.

Un élément constitutif peut être :

- Obligatoire pour l'obtention du diplôme ;
- Facultatif (éléments constitutifs « activités associatives / promotion de l'école »), au libre choix de l'élève, dont la validation n'est pas obligatoire pour l'obtention du diplôme.

4.1.2 Parcours 4A

Les trois premières années de la formation constituent un tronc commun, à l'issue duquel les élèves-ingénieurs émettent des vœux parmi les parcours proposés en 4^{ème} année. Ces parcours au nombre de quatre, sont :

- Modéliser et Expérimenter,
- Concevoir et Innover,
- Produire et Améliorer,
- Organiser et Manager.

Les parcours consistent en une ou plusieurs UE spécifiques dispensées au cours du semestre S8, et représentant environ 25% du volume horaire de formation. Le parcours de spécialité a pour objectif d'orienter l'élève-ingénieur et l'aider dans ses choix pour le « 1^{er} Métier » du semestre 9 de 5^{ème} année.

Les élèves-ingénieurs sont affectés dans les parcours 4A par la direction des études, en accord avec les responsables de parcours, sur la base de leur vœu, de la capacité d'accueil du parcours, de leur dossier scolaire et de l'adéquation de leur profil au parcours demandé.

4.1.3 Premier métier 5A

Le parcours suivi au cours du semestre 8 par chaque élève-ingénieur ouvre préférentiellement sur certains parcours dits « 1^{ers} Métiers » pour le semestre 9, selon l'arborescence indicative suivante :



Figure 2. Arborescence des parcours 4A-5A

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 13 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

Ces « 1^{ers} Métiers » (d'une durée d'environ 400 heures) représentent pour l'élève-ingénieur la possibilité d'approfondir un domaine de formation multi-technologique sans pour autant préjuger d'une spécialisation ultérieure. C'est aussi un moyen de personnalisation des parcours, permettant aux élèves-ingénieurs de tester leurs goûts et aptitudes pour un domaine professionnel déterminé.

La liste des premiers métiers est définie dans le programme pédagogique, et peut être modifiée chaque année selon les besoins et vœux exprimés notamment. Pour cette année les premiers métiers ouverts à candidature sont les suivants :

- BioCAD – Master Biomechanics
- Conception Mécanique Assistée par Ordinateur (CMAO)
- Énergétique Industrielle
- Innovation et Performance dans l'industrie 4.0
- Innovater et Entreprendre
- Maintenance Industrielle
- Management Comportemental de la Sécurité
- Management des Lignes de Production
- Matériaux-Procédés pour l'Industrie (MOPPI)
- Performance Automobile
- Qualité et Amélioration Continue
- Supply Chain Management
- Supply Chain en alternance – ISTECC

Les élèves-ingénieurs sont affectés dans les premiers métiers 5A selon les mêmes critères que pour les parcours 4A, sauf pour les premiers métiers impliquant un partenariat académique ou industriel et qui peuvent exiger des modalités particulières.

La Figure 2 résume le parcours le mieux adapté à chaque premier métier et ne constitue pas une règle intangible ; cependant le parcours d'origine fait partie des critères d'affectation dans les premiers métiers.

4.1.4 Stages et PFE

Trois semestres sont des séquences à caractère prioritairement industriel : le semestre 4 (semestre de printemps de 2^{ème} année) et le semestre 7 (semestre d'automne de 4^{ème} année) sont intégralement consacrés à des stages, le 10^{ème} et dernier semestre est consacré à un projet de fin d'études (PFE) pour le compte d'une entreprise.

Conformément aux critères CI, le nombre cumulé de semaines de stage en cycle ingénieur ne devra pas être inférieur à 28 semaines. Ainsi les élèves intégrant le cursus en 4A (semestre 7) suivront en complément un stage industriel de pratique du métier de l'ingénieur de 6 à 8 semaines, se déroulant obligatoirement durant la période estivale (juillet-août) de leur 4^{ème} année, exception faite pour les élèves souhaitant suivre un « 1^{er} Métier » orienté Recherche avec obtention d'un Master.

Les élèves-ingénieurs peuvent démarcher les entreprises pour la recherche de stages et de PFE. Le sujet de stage et/ou de PFE sera approuvé par l'ENIM préalablement au démarrage de ces séquences pédagogiques. Le service des relations industrielles fixe une date de clôture des recherches personnelles.

Il est de la responsabilité de l'élève-ingénieur de trouver le stage ou PFE nécessaire à la validation du semestre, et de faire aboutir les démarches administratives requises au démarrage de la séquence dans les temps. A défaut le semestre correspondant sera défilant.

Le choix des élèves-ingénieurs retenus pour les stages à l'international prendra en compte le mérite de chaque candidat, ses motivations, et l'adéquation de son niveau de langue avec l'exigence éventuelle du partenaire d'accueil.

Pour tous les stages, il est souhaitable que l'élève-ingénieur soit suivi par un enseignant responsable et un patron de stage nominativement désignés au sein de l'entreprise. Ces personnes ayant avant, pendant et après le stage des contacts et une concertation en vue de valoriser au mieux les aspects formateurs du stage et cela au même titre que les périodes de formation en entreprise dans le cadre des formations en alternance.

Le PFE s'inscrit dans une démarche de valorisation et de transfert dans le domaine de la R&D. Il permet à l'élève d'évaluer dans un parcours « 1^{er} métier » choisi dans le cadre de la maîtrise pédagogique. Il conduit à la validation du diplôme d'ingénieur ENIM. Le PFE tend à assurer également une insertion professionnelle réussie dans le cadre d'une étude conduite en lien étroit avec les partenaires industriels. Le PFE s'organise autour d'un travail collaboratif sur la base d'une réelle problématique d'innovation ou de développement apportée par la société, et dans le respect d'un cahier des charges déterminé préalablement d'un commun accord.

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 13 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

A ce titre, le cadre général de coopération entre l'école d'ingénieurs et l'entreprise est défini par une convention de collaboration PFE. Une « convention de tutariat dans le cadre d'un PFE » définit quant à elle l'implication des élèves ingénieurs sur le PFE.

L'équipe PFE est constituée des élèves-ingénieurs engagés dans le PFE, et d'enseignants pilotes qui les encadrent et conseillent durant le projet.

Les travaux de PFE consistent pour l'ENIM en une obligation de moyens. A cet effet, l'ENIM met à disposition de l'entreprise, en plus de l'implication de l'équipe PFE, les moyens humains, les locaux spécifiques, les équipements et moyens de calcul et d'essais ou de contrôle nécessaires à son développement.

4.1.5 Mobilité à l'international *

À partir du semestre 3, les élèves-ingénieurs possédant un niveau de langue suffisant pour suivre sans difficulté les cours dans un pays étranger et remplissant les exigences de niveaux de langues du partenaire d'accueil, ont la possibilité de suivre un semestre d'études dans une université étrangère. Dans certains cas, ils peuvent obtenir un double-diplôme : diplôme d'ingénieur ENIM – diplôme de l'université étrangère (voir 7).

D'autre part, une expérience de mobilité internationale minimale conditionne l'obtention du diplôme (voir le passeport international 8.5.1).

4.2 Calendrier pédagogique

Sur proposition du directeur des études, le Conseil de l'ENIM vote le calendrier pédagogique avant le début de la nouvelle année universitaire. Ce calendrier précise au minimum les dates de rentrée administrative, de début et de fin des semestres académiques, des séquences industrielles (stages et PFE), des commissions et jurys pédagogiques.

4.3 Horaires et ponctualité *

Les enseignements commencent le lundi à 7h45 et se terminent le samedi à 11h45.

Sauf impossibilité de programmation, les jeudis après-midi sont libérés afin de permettre aux élèves-ingénieurs de s'impliquer dans les activités associatives et sportives notamment et de participer aux activités favorisant le rayonnement de l'école.

Les activités pédagogiques planifiées à l'emploi du temps des élèves – cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) – s'inscrivent essentiellement dans les créneaux horaires suivants :

	Matin	Après-midi
1 ^{ère} heure	7h45 – 8h40	13h30 – 14h25
2 ^{ème} heure	8h45 – 9h40	14h30 – 15h25
3 ^{ème} heure	9h50 – 10h45	15h35 – 16h30
4 ^{ème} heure	10h50 – 11h45	16h35 – 17h30

Une pause de 10min doit être accordée entre les 2^{ème} et 3^{ème} heures.

Par ailleurs, des périodes inter-cours de 5 min sont prévues pour s'assurer que la séance suivante démarre à l'heure prévue, et que les 2^{ème} et 3^{ème} heures ne soient pas décalées par la pause.

Au-delà de ces intervalles de tolérance, l'enseignant pourra refuser aux élèves-ingénieurs retardataires l'accès à la salle de cours et les considérer comme absents. Il pourra également exclure les élèves-ingénieurs dont la tenue et le comportement lui paraîtront inacceptables. Ces incidents devront être signalés par écrit à la direction des études.

En cas de retard de l'enseignant, les élèves-ingénieurs doivent attendre au moins 15 minutes dans leur salle d'enseignement. L'élève-ingénieur délégué doit obligatoirement signaler l'absence à la direction des études dans ce laps de temps. Il informe ensuite ses collègues de la décision prise par la direction des études.

4.4 Assiduité, gestion des absences

Ce paragraphe traite des absences aux activités obligatoires.

Les absences aux évaluations sont autorisées au 6.1.3.

4.4.1 Activités et événements à présence obligatoire *

La présence des élèves-ingénieurs aux activités pédagogiques est obligatoire.

Tout retard pourra être considéré comme une absence.

La direction des études peut déclarer obligatoire la présence à d'autres types d'événements, comme des réunions d'information, présentations en auditorium, visite médicale, journée portes ouvertes notamment. Les absences à ce type d'événements, ainsi qu'aux convocations par les services administratifs de l'école, sont traitées de la même façon que les absences aux activités pédagogiques, et peuvent donner lieu aux mêmes sanctions (voir ci-dessous).

4.4.2 Traitement des absences *

Une absence prévue ou prévisible (cérémonie familiale, convocation à l'examen du permis de conduire, renouvellement de visa, engagement associatif) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de la direction des études, ou moins 10 jours ouvrables avant l'événement, ou à défaut dès réception de la convocation.

Une absence imprévisible (maladie, deuil familial, ...) devra être signalée par écrit à la direction des études dans les 24h suivant le début de l'absence. L'élève-ingénieur devra produire les pièces justificatives ou plus tard 72h après son retour à l'école, selon la procédure décrite à la direction des études. Si ces délais sont respectés, la direction des études évaluera alors la recevabilité de ces justificatifs et pourra décider de considérer l'absence comme justifiée. Une absence prévisible n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable ne pourra pas être justifiée a posteriori.

De plus il appartient à l'élève-ingénieur d'avertir les enseignants concernés de son absence, qu'elle soit justifiée ou fortuite.

Les absences non autorisées et non justifiées peuvent faire l'objet des sanctions suivantes :

- Le Conseil d'Administration de l'ENIM du 3 juillet 2014, par sa décision 11a, a approuvé le dispositif de sanction des absences non justifiées et non autorisées sur la moyenne générale en fin de semestre ou d'année (Molus absence). Le tableau ci-dessous indique le nombre de points à déduire de la moyenne en fonction du nombre total d'heures d'absence non justifiées et non autorisées (loi polynomiale). Une tolérance de deux absences est accordée avant le déclenchement de cette mesure (la durée totale de ces deux absences ne pouvant excéder 8h d'enseignements).

En fin de 1^{ère} année, le molus annuel correspond à la moyenne des molus des semestres 1 et 2.

Les absences aux cours magistraux en cycle ingénieur (3A à 5A) ne sont pas comptabilisées pour le calcul du molus absence.

No H Abs.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pts déduits	0,13	0,13	0,13	0,14	0,15	0,17	0,20	0,24	0,29	0,34	0,40	0,47	0,54	0,62	0,71
No H Abs.	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Pts déduits	0,81	0,91	1,02	1,14	1,27	1,40	1,54	1,69	1,85	2,01	2,18	2,36	2,55	2,74	2,94
No H Abs.	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
Pts déduits	3,15	3,36	3,59	3,82	4,05	4,30	4,55	4,81	5,08	5,35	5,63	5,92	6,22	6,52	6,83

- Au-delà de la troisième absence non justifiée, l'élève-ingénieur sera convoqué auprès du directeur des études pour expliquer sa situation et discuter des mesures de remédiation envisageables.
- En cas d'absences non justifiées répétées, le jury de fin de semestre ou d'année peut mettre fin à la scolarité de tout élève-ingénieur dont le nombre total d'absences, quel qu'en soit le motif, est supérieur ou égal à 20% du volume horaire de formation au semestre suivi.

4.4.3 Congé d'études

Un élève-ingénieur ayant accumulé un mois d'absence pour raison médicale dûment justifiée peut se voir accorder un congé d'étude pour l'année ou le semestre en cours.

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 13 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 13 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

Il doit en faire la demande écrite à la direction des études, en joignant les justificatifs médicaux nécessaires. En supplément de ces pièces, il pourra lui être demandé une attestation de la médecine préventive de l'université.

L'élève-ingénieur placé en position de congé d'études bénéficie d'un "semestre blanc" ou d'une "année blanche", lui permettant de suivre à nouveau le semestre ou l'année concernée(s) sans que cela lui soit comptabilisé comme un redoublement.

4.5 Information des élèves-ingénieurs *

Chaque élève-ingénieur dispose d'une adresse e-mail fournie par l'université de Lorraine, qu'il doit consulter quotidiennement les jours ouvrables. C'est la seule adresse qui sera utilisée par l'UL et l'ENIM pour la diffusion d'informations.

L'information des élèves-ingénieurs peut se faire par différents moyens : affichage, e-mail, plateforme "Arche" notamment. Les services administratifs et les enseignants précèdent les moyens de communication utilisés et à quelle fréquence et quelles occasions ils doivent être consultés.

Un élève/apprenti-ingénieur ne peut se prévaloir de ne pas avoir reçu une information, s'il n'a pas utilisé les moyens d'information qui lui ont été indiqués.

Lorsqu'un élève-ingénieur est convoqué par l'administration, il doit s'y rendre au lieu et à l'heure indiquée. En cas d'impossibilité (maladie, deuil familial...), il doit fournir un justificatif et convenir d'un autre rendez-vous avant l'heure de la convocation. Le fait de ne pas se rendre à une convocation, sans justification préalable est considéré comme une absence injustifiée.

4.6 Droits et devoirs des élèves-ingénieurs

Chaque élève-ingénieur de l'ENIM a le droit :

- D'être traité avec le respect qu'il réserve aux autres et qui est dû à sa personne par tous les membres de la communauté Enseignant, conformément à la Charte de la citoyenneté (voir 1.3) ;
- D'accéder à l'ensemble des ressources matérielles et immatérielles qui lui sont destinées à l'ENIM et dans l'université de Lorraine, pour les besoins de sa formation ou de ses projets personnels, dans le respect des règlements en vigueur et dans la mesure des capacités d'accueil et disponibilités des services ;
- De recevoir une formation de qualité, avec les moyens matériels et humains nécessaires ;
- D'être évalué avec impartialité et équité par les enseignants ;
- De connaître ses résultats d'évaluations, quelles qu'elles soient, dans des délais raisonnables (deux semaines maximum étant une bonne pratique), et de disposer de leurs copies corrigées des épreuves de contrôle continu ;
- De recevoir les informations concernant sa formation, de la part des services administratifs et des enseignants, en toute transparence et dans des délais raisonnables.

Ces droits s'accompagnent bien évidemment de devoirs : en plus de la charte de la citoyenneté (voir 1.3), et des règles de ponctualité et d'assiduité (voir 4.3 et 4.4), chaque élève-ingénieur s'engage à suivre les règles suivantes :

Pendant chaque moment de présence dans l'école :

- Se munir de tout l'équipement pédagogique et EPI requis pour les activités pédagogiques (ordinateur personnel notamment) ;
- Se munir de sa carte d'étudiant et la présenter à tout enseignant ou membre de l'administration qui en fait la demande ;
- Garder un comportement mesuré, et notamment ne pas créer ou s'interpendre bruyamment, chanter, siffler, courir dans les couloirs ;
- Ne pas boire ni manger dans les espaces de travail (salles informatiques, salles de cours, de TP, amphithéâtres, bibliothèques, salles de réunion) ;
- Assurer un climat de calme dans les espaces de travail ;
- Préserver et faire préserver les équipements mobiliers, en faire un usage adapté et remettre le mobilier d'une salle dans sa configuration d'origine en fin de séance ;
- Préserver et faire préserver les équipements pédagogiques (informatique, machines, installations de TP,...) en faisant un usage mesuré de ces équipements ;
- Maintenir les salles dans un parfait état de propreté, en plaçant les déchets dans les poubelles mises à disposition dans les salles ou les couloirs. Ces derniers points s'appliquent également aux locaux associatifs ;
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité.

Pendant les activités pédagogiques :

- Ne pas entrer ni sortir de la salle sans l'autorisation de l'enseignant ;

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 1 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

13

- Ne pas faire usage d'appareils électroniques tels que téléphones portables sans l'autorisation de l'enseignant ;
- Ne perturber en aucune manière le déroulement de la activité pédagogique ;
- Montrer à l'enseignant, en plus du respect dû à sa personne, le respect qui est dû à sa fonction ;
- Porter une tenue vestimentaire correcte et décente en relation avec des études dans une école d'ingénieurs ;
- Montrer un niveau d'hygiène élémentaire (vêtements propres, soins de la personne) dans le respect d'autrui ;
- Tout type de couvre-chef (bonnet, béret, foulard, coque, chapeau, casquette, etc.) est prohibé à l'intérieur de tous les bâtiments faisant partie de l'ENIM, autant par respect des personnes présentes que pour préserver l'intégrité physique de l'élève-ingénieur (risques d'accrochage dans des portes métalliques de machines, etc.).

Le non-respect de ces règles peut être motif d'exclusion d'une activité pédagogique et de sanction disciplinaire (voir 7). L'enseignant ou personnel de l'ENIM qui en est témoin est invité à le signaler à la direction des études, ainsi qu'aux assistants de prévention en cas de comportement dangereux pour la sécurité des personnes et/ou des biens.

Pendant les séquences industrielles ou dans d'autres universités :

Il est rappelé que lors des stages industriels en entreprise ou bien en laboratoire de recherche, l'élève-ingénieur doit se conformer strictement au règlement interne en vigueur. Il en est de même lors de toutes les périodes de formation dans un autre établissement de formation français ou international.

Le cas échéant, les sanctions sont applicables par l'établissement où les faits donnant lieu à des poursuites ont été commis (voir notamment [Art. R712-11 du code de l'éducation](#))

4.7 Évaluation des enseignements

À la fin de chaque semestre, les élèves-ingénieurs sont invités à donner un avis, de manière anonyme, sur les différents aspects de la formation à laquelle ils viennent de participer. Cette évaluation des enseignements est un outil essentiel d'amélioration continue de la formation. Elle doit être une source d'échanges entre les élèves-ingénieurs et les équipes pédagogiques.

Cette évaluation, relevant d'une démarche volontaire, prend essentiellement la forme d'un QCM en ligne sur l'Espace Numérique de Travail de l'école (plateforme "Arche").

Les questions portent sur les différentes matières enseignées. Il ne s'agit en aucun cas d'évaluer les enseignants.

Une synthèse des réponses est publiée sur la même plateforme, à disposition des enseignants et des élèves-ingénieurs.

4.8 Tutorat, parrainage

4.8.1 Tutorat par les enseignants

Un tutorat des élèves nouveaux entrants est mis en place afin de mieux les aider à démarrer leurs études à l'ENIM. Ce tutorat de groupe et individualisé s'effectue sur toute l'année en 1ère année, et sur le premier semestre en 2ème année et 3ème année pour les nouveaux entrants. Un enseignant prend en charge un groupe d'élèves-ingénieurs, leur propose des rencontres régulières en groupe, et assure un suivi individuel si nécessaire. C'est l'interlocuteur privilégié des élèves-ingénieurs lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leur formation.

Un chargé de mission procède en début d'année universitaire à la mise en place du tutorat avec des enseignants volontaires de l'école.

4.8.2 Soutien par les élèves

Les élèves-ingénieurs pourront bénéficier d'un soutien scolaire assuré par d'autres élèves-ingénieurs de promotions supérieures.

Ces derniers sont recrutés sur la base d'emplois étudiants, en fonction de leurs résultats académiques et de leur motivation.

4.8.3 Parrainage

Chaque élève-ingénieur se verra accompagné par un parrain, ingénieur en activité, qui suivra son parcours depuis son admission à l'ENIM jusqu'à l'obtention de son diplôme d'ingénieur ENIM.

Le rôle du parrain est d'échanger et conseiller l'élève-ingénieur dans sa scolarité et sa vie étudiante, mais aussi et surtout de l'aider à préparer son entrée dans le monde du travail, et à construire les premières étapes de son parcours professionnel.

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 1 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CEDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

14

4.9 Règles de sécurité

Dans le cadre de la formation, les élèves-ingénieurs sont amenés à suivre des travaux pratiques d'industrialisation pouvant présenter des risques pour eux-mêmes ou pour leur entourage. Les consignes de sécurité et d'hygiène suivantes doivent être suivies rigoureusement sous peine d'exclusion immédiate de la séance :

- Au niveau des ateliers de l'école :
Le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) dans les zones de travail (délimitées par un marquage au sol bleu et blanc) sont obligatoires. Les EPI requis à minima dans ces secteurs sont les chaussures de sécurité et un vêtement de travail (t blouse ou combinaison, base coton).

Des équipements complémentaires sont exigés en fonction des risques potentiellement rencontrés dans la zone (représentés par affichage et rappelés par l'enseignant responsable de la séance). En particulier :

- o Les lunettes de protection sont obligatoires en cas de risques de projections (étincelles, copeaux, etc.) ;
- o Les gants sont obligatoires lors de la manipulation d'objets coupants (tôles, copeaux...)
- o Un nécessaire permettant d'attacher les cheveux longs est à employer à proximité des machines comportant des parties mobiles (machines-outils, machines à essai, systèmes automatisés, bancs de TP impliquant des machines tournantes) ;
- o Les protections auditives (bouchons d'oreilles ou casque anti-bruit) sont obligatoires lorsque le niveau de bruit (exige (disponibles en libre-service ou sur demande à l'enseignant ou au magasin)
- o L'utilisation de machines ne peut se faire que sous l'autorité directe ou indirecte d'un encadrant (utilisation du formulaire spécifique le cas échéant : « utilisation machines-outils » sur le site intranet de l'ENIM)
- o Interdiction de travailler seul dans les ateliers (avoir au minimum une personne à proximité)

La circulation piétonne dans l'atelier doit s'effectuer en respectant les zones de circulation définies par marquage au sol. En aucun cas il n'est permis de se déplacer, même brièvement, dans les zones de travail ou de manutention sans les EPI requis.

D'une manière générale, les risques doivent être évalués avant l'utilisation d'un équipement ou d'un poste de travail et les EPI (Équipements de Protection Individuelle) doivent obligatoirement être portés en fonction ou au des risques.

L'utilisation de machines en autonomie ne peut se faire qu'avec l'autorisation expresse d'une personne responsable. Une annexe précise les modalités d'accès aux machines.

4.10 Confidentialité

Les personnels, les élèves-ingénieurs, les auditeurs et les stagiaires sont tenus au secret vis-à-vis des informations confidentielles de nature scientifique, technologique, industrielle, économique ou commerciale dont ils ont connaissance à l'occasion des travaux qu'ils réalisent dans les entreprises, dans les laboratoires de recherche de l'établissement ou dans ceux d'organismes extérieurs.

4.11 Visite médicale

Chaque étudiant doit effectuer "au moins un examen préventif intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur" (Art. 2 de l'arrêté n° 2008-1026 du 7 octobre 2008)

Chaque élève-ingénieur entrant à l'ENIM a l'obligation de passer un examen préventif – communément appelé visite médicale – auprès de la médecine préventive de l'université de Lorraine (SUMPPS), afin de se mettre en conformité avec l'article susvisé.

Le SUMPPS communique à l'élève-ingénieur sa convocation, compatible avec son emploi du temps. En cas de non-présentation à ce rendez-vous, une absence injustifiée sera portée à son dossier scolaire (voir 4.4)

5 Année de césure

Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 et aux références et orientations C1, chaque élève-ingénieur peut demander à bénéficier d'une année de césure dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. La césure est une démarche volontaire de la part de l'élève-ingénieur et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme.

La procédure de demande de césure au sein des composantes de l'UL est précisée par le [point 22 du CA de l'UL du 15 décembre 2015](#), qui stipule que "Dans les cursus Ingénieur, chaque école fixe les périodes pendant lesquelles les étudiants peuvent bénéficier d'une césure."

La césure doit être plurielle sur une période d'un an incompressible, alignée sur une année scolaire. Elle ne peut pas s'effectuer avant l'entrée à l'ENIM, ni entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année, ni après la 5^{ème} année. Un élève-ingénieur ne peut effectuer qu'une seule césure durant sa scolarité à l'ENIM.

Durant la césure, l'élève-ingénieur conserve le statut d'étudiant. Il doit être régulièrement inscrit administrativement et régler les droits de scolarité non sécolaires.

Il ne peut cependant participer à aucune activité pédagogique à l'ENIM, et notamment aucun stage ni PFE. Ainsi, aucun crédit ECIS ne peut être obtenu durant cette période pour l'obtention du diplôme. Cependant une période de césure réalisée en partie à l'étranger pourra être comptabilisée dans la période de mobilité nécessaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur (voir 8.5.1).

L'élève-ingénieur souhaitant réaliser une césure devra en faire la demande par écrit à la direction des études de l'ENIM, en complétant le dossier disponible sur l'ENT de l'UL, avant la date fixée dans le calendrier pédagogique. La césure est soumise à l'autorisation du Président de l'UL ou son représentant, sur avis du directeur des études.

Dans son dossier l'élève-ingénieur devra présenter son projet et les modalités de suivi et de restitution qu'il s'engage à suivre avec la direction des études pendant et à la fin de la césure. Cette dernière est accordée si le projet décrit dans la demande présente un intérêt dans le parcours personnel de l'élève-ingénieur, et sous réserve que ce projet soit effectivement accompli, ce que l'élève-ingénieur devra démontrer en produisant les pièces demandées à l'issue de l'année de césure. À défaut, l'année ne sera pas considérée comme une césure mais comme une année en défaillance.

6 Évaluation des élèves-ingénieurs

6.1 Évaluation des EC *

6.1.1 Modalités de contrôle des connaissances

Chaque responsable d'éléments constitutifs (EC) définit les modalités de l'évaluation (type et nombre minimal d'évaluations, règle de calcul de la note d'EC) en accord avec la direction des études. Conformément à l'article [6.1.3.1 du code de l'éducation](#), les modalités de contrôle des connaissances (MCC) sont regroupées dans le programme pédagogique, mis à disposition des élèves-ingénieurs ou plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Les EC peuvent être évalués soit par contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

La pratique du contrôle continu est encouragée, dans la mesure où elle permet de mesurer régulièrement, et au plus tôt dans un semestre, le niveau de chaque élève-ingénieur, ses forces et ses faiblesses. Chaque élève-ingénieur est alors en mesure de conduire son apprentissage de manière efficace et responsable, de même que chaque enseignant peut adapter son enseignement et suggérer des méthodes de travail différentes.

6.1.2 Nature possible des évaluations

Les évaluations peuvent notamment prendre la forme :

- d'interrogations écrites, pendant tout ou partie d'une activité pédagogique (CM, TD, TP)
- de devoirs de synthèse (examen terminal), qui ont souvent lieu en salle d'examen ;
- d'interrogations orales, au cours d'une séance pédagogique ou d'une entrevue spécifique ;
- de tests automatisés sur poste informatique (sur la plateforme d'e-learning Arche par exemple) ;
- de rapports écrits, rédigés individuellement ou en groupe et restitués à l'issue d'une séquence pédagogique ou d'un stage ;
- de présentations orales, individuelles ou en groupe, dans le cadre d'une séquence pédagogique ou d'un stage.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais couvre l'essentiel des modalités actuellement pratiquées à l'ENIM.

6.1.3 Gestion des absences aux évaluations

La présence aux évaluations est obligatoire.

Une absence à une évaluation ne pourra être justifiée que pour des raisons de santé ou des motifs graves et devra faire l'objet d'un certificat ou d'un justificatif remis à la direction des études dans les délais précisés au 4.4.2. Quel que soit le motif invoqué, il appartient à la direction des études ou au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis.

> En cas d'absence justifiée

- à une **évaluation de contrôle continu** : il est laissé à l'enseignant la possibilité soit de proposer une évaluation de substitution, soit d'appliquer des MCC particuliers qui pourront être précisés dans le programme pédagogique (par exemple : sortir la note du barème ou proposer un rattrapage unique en fin d'EC, ou encore remplacer le contrôle continu par une évaluation terminale).
- à un **examen terminal** : uniquement à la demande de l'élève, et si cette demande précède d'au moins 10 jours la date limite de rendu des notes fixés dans le calendrier pédagogique. L'enseignant responsable de l'EC doit proposer une évaluation de substitution, qui pourra prendre une forme différente de l'examen marqué (voir 6.1.2). La session de rattrapage (2^{ème} session) n'a pas vocation à se substituer à l'évaluation de substitution, sauf impossibilité temporelle.

> En cas d'absence injustifiée, l'évaluation est réputée échouée et se voit attribuer la note de zéro.

Les évaluations de substitution doivent être planifiées lorsque l'élève-ingénieur est libre de tout enseignement déjà planifié à l'emplacement du temps. L'enseignant devra convoquer l'élève-ingénieur, oralement ou par écrit, au moins 72 heures avant le créneau prévu, sauf accord de l'élève-ingénieur.

6.1.4 Règles concernant les évaluations écrites

Les règles énoncées ci-dessous permettent de garantir la rigueur et l'équité dans l'évaluation des élèves-ingénieurs.

> Avant l'évaluation

Les évaluations écrites (interrogations et devoirs de synthèse) sont planifiées par le ou les enseignants en charge de l'activité pédagogique correspondante.

Dans le cas des devoirs de synthèse, la date du devoir, le programme de révision de celui-ci et la durée estimée sont annoncés aux élèves-ingénieurs, dans la mesure du possible au moins deux semaines avant l'échéance.

Des interrogations écrites plus courtes (par exemple, contrôles de connaissances portant sur les dernières séances de cours) peuvent être programmées plus régulièrement, y compris sous forme d'interrogations surprises ; dans ce cas il est très souhaitable que l'enseignant ait averti les élèves-ingénieurs en début de semestre de cette éventualité.

> Pendant l'évaluation

Le placement des élèves-ingénieurs dans la salle n'est pas libre, sauf autorisation expresse de l'enseignant surveillant. Ce dernier a toute liberté pour imposer les dispositions les plus appropriées (disposition des tables, espacement des élèves, etc.)

La durée du contrôle est précisée, de même que le barème, le matériel et documents autorisés le cas échéant.

Les élèves-ingénieurs doivent composer personnellement.

Leur copie doit respecter les règles élémentaires de formalisation d'un document destiné à l'évaluation : structure cohérente, écriture de l'encre, lisible et avec un minimum de fautes d'orthographe, copie non pléiée, non froissée et non exagérément raturée.

Il est interdit :

- de se déplacer dans la salle
- de dérangier les autres élèves-ingénieurs et de troubler l'épreuve en faisant du bruit, des mouvements intempestifs ;
- de communiquer par quelque moyen que ce soit avec les autres élèves-ingénieurs ou toute personne extérieure ;
- d'utiliser, même comme brouillon, un autre papier que celui qui a été distribué pour le contrôle ;
- de conserver sur soi ou à portée d'utilisation, tout document ou matériel qui ne serait pas explicitement autorisé.

En particulier, les appareils électroniques de type smartphone devront être éteints, et rangés hors de portée des élèves-ingénieurs. Le simple fait d'avoir à portée de la main ou du regard tout appareil, même éteint, dont l'usage est interdit est considéré comme une tentative de fraude.

Si l'enseignant autorise l'usage de copie ou brouillon personnel, les feuilles utilisées devront être vierges de toute inscription préalable.

L'enseignant ou le surveillant fait toutes les observations et donne tous les avertissements qu'il juge nécessaires au respect de la discipline au contrôle. Il est habilité à contrôler le travail des élèves et peut notamment assigner de nouvelles places à des élèves en cas de doute sur leur comportement.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude (cf. [Art. R811-10 du CE](#)), l'enseignant :

- prend toute mesure pour faire cesser la fraude ;
- soit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresse un procès-verbal circonstancié de l'incident, contresigné par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Le directeur de l'école peut alors engager des poursuites devant la section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers (voir paragraphe 7).

6.1.5 Rapports écrits, présentations orales - Plagiat

"Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'un travail réalisé par autrui, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur" (au sens des [art. L.335-2](#) et [L.335-3](#) du code de la propriété intellectuelle).

Si l'enseignant (...) constate l'existence d'un plagiat dans un devoir, (...) l'étudiant est passible de sanction disciplinaire et/ou de poursuites pénales.

Les bonnes pratiques suivantes sont à appliquer dans la rédaction de tout support écrit :

- Écrire entre guillemets, en italique, les citations suivies du nom de leur auteur ;
- Écrire sous chaque image, photo, graphique, etc... la source utilisée (livre, article, site web...) et son auteur s'il est connu ;
- Préciser la source de toute donnée numérique pouvant prêter à discussion (ex. caractéristique physique d'un matériel ou composant, niveau de performance, statistiques...);
- Établir une bibliographie et/ou webographie en fin de document ; à l'honnêteté intellectuelle s'ajoute la possibilité pour les lecteurs intéressés d'approfondir les travaux.

6.1.6 Communication des résultats

L'enseignant en charge d'une évaluation communique les résultats aux élèves dans un délai raisonnable, un délai maximum de deux semaines étant considéré comme une bonne pratique.

6.2 Évaluation des stages et du Projet de Fin d'Études

> Stages

Les stages de 2^{ème} année (semestre 4) et de 4^{ème} année (semestre 7) constituent chacun une UE unique créditée de 30 ECTS, composée des trois EC suivants :

- Appréciation du stagiaire (Comportement et travail en stage)
- Rapport écrit
- Soutenance orale

Les trois EC sont évalués par un jury composé :

- du parrain de stage nommé et désigné au sein de l'entreprise ou son représentant ;
- l'enseignant responsable nommé et désigné au sein de l'École ;
- un ingénieur ou cadre supérieur, de préférence d'une autre entreprise qui présidera le jury.

Les modalités de calcul de la note d'UE sont précisées dans le programme pédagogique de l'année en cours, ou à défaut suivent le tableau suivant :

A	Comportement et travail en stage	note de 0 à 30	coeff. 2
B	Rapport écrit	note de 0 à 20	coeff. 1
C	Soutenance orale	note de 0 à 20	coeff. 1

La note finale du stage sur 20 est calculée selon l'équation suivante : $(2A+B+C)/5$

Une note inférieure ou égale à 8/20 en « Rapport écrit » ou en « Soutenance orale » est considérée comme note éliminatoire.

Une note strictement inférieure à 15/30 en comportement et travail en stage est considérée comme note éliminatoire. Dans ce cas précis, l'élève ne peut pas se présenter en 2^{ème} session.

> PFE

Le projet de fin d'études (semestre 10) constitue une UE unique créditée de 30 ECTS, composée des trois EC suivants :

- Appréciation du futur cadre (Respect du cahier des charges et conduite de projet)
- Rapport écrit
- Soutenance orale

Les trois EC sont évalués par un jury composé :

- du commanditaire industriel ou son représentant ;
- du ou des enseignant(s) pilote(s) du PFE ou sein de l'école ;
- d'un ingénieur ou cadre supérieur, de préférence d'une autre entreprise, qui préside de jury.

Les évaluations sont individuelles, même si l'équipe PFE peut comporter plusieurs élèves-ingénieurs.

Les modalités de calcul de la note d'UE sont précisées dans le programme pédagogique de l'année en cours, ou à défaut suivent le tableau suivant :

A	Respect du cahier des charges et conduite de projet	note de 0 à 60	coeff. 1
B	Rapport écrit	note de 0 à 20	coeff. 1
C	Soutenance orale	note de 0 à 20	coeff. 1

La note finale du PFE sur 20 est calculée selon l'équation suivante : $(A+B+C)/5$

Une note inférieure à 10/20 entraîne la non validation du stage ou du projet de fin d'études. Une défaillance est attribuée en cas d'absence de rapport ou de soutenance.

Les stages et les projets non validés peuvent faire l'objet d'un travail supplémentaire dont la teneur est donnée par le jury de fin de semestre. Les volets jugés insuffisants font alors l'objet d'une nouvelle évaluation.

En cas d'interruption ou de rupture de stage ou de PFE pour raison disciplinaire, le directeur de l'ENIM peut, après avis du tuteur, engager des poursuites devant la section disciplinaire de l'université. Le stage ou le PFE interrompu pour des raisons ne mettant pas en cause l'élève-ingénieur peut être reporté, au plus tard avant le 31 décembre de l'année universitaire de délivrance du diplôme.

6.3 Bonus associatif / promotion de l'école

L'engagement associatif est valorisé par un double dispositif :

Bonus associatif ENIM : Le Conseil d'Administration de l'ENIM du 4 juillet 2013, par sa décision 9, a adopté le fait de valider les compétences acquises dans le cadre du bénévolat associatif par un système d'éléments constitutifs facultatifs.

Ce dispositif est destiné en priorité aux engagements au sein des associations étudiantes de l'ENIM.

Il consiste à proposer au jury pédagogique d'accorder un bonus sur la moyenne du semestre (ou de l'année pour la 1^{ère} année d'études), d'un maximum de 0,5 point, après évaluation de son dossier par une commission nommée par la direction de l'attractivité et du rayonnement.

B2 : Lorsque l'engagement est extérieur à l'ENIM, l'étudiant peut demander à bénéficier du dispositif B2 de l'université. Les compétences reconnues acquises pourront donner lieu à une proposition de bonus sur la moyenne du semestre qui sera examinée par le jury pédagogique de l'ENIM.

Les bonus proposés par ces deux dispositifs restent à l'appréciation du jury. Ils ne sont pas cumulables entre eux.

7 Section disciplinaire

La juridiction disciplinaire de l'université est réglementée par le code de l'éducation, [Partie réglementaire – Livre VIII – Titre 1^{er} – Chapitre unique – Section 2](#).

D'après l'article R811-11, relève au régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 à R. 811-42 tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

1^o D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;

2^o De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Peuvent être également sanctionnées les fraudes ou les tentatives de fraude commises à l'occasion d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur privé lorsque cette inscription ouvre l'accès à un examen de l'enseignement supérieur public ou les fraudes ou tentatives de fraude commises dans cette catégorie d'établissement à l'occasion d'un examen conduisant à l'obtention d'un diplôme national.

Les procédures et sanctions disciplinaires prévues à l'égard des usagers sont réglementées dans la [Partie réglementaire – Livre VIII – Titre 1^{er} – Section 2 : Procédures disciplinaires](#).

D'après l'article R811-36, "Les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation définie au II ;
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'exède pas deux ans ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ;
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

f...)

Toute sanction prévue au présent article est prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraînant, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours."

8 Validations, obtention du diplôme

8.1 Crédits européens ECTS

8.1.1 Textes réglementaires

"Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credits Transfer System, ECTS) est un outil de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EES) destiné à rendre les études et les programmes plus transparents et à permettre par conséquent d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur. [Guide d'utilisation ECTS par la Commission Européenne](#)

Les [articles D. 611-1 à D. 611-6](#) du code de l'éducation intègrent ce système dans l'enseignement supérieur français :

"Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens, au niveau d'études concerné.

Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. La charge totale de travail tient compte de l'ensemble de l'activité exigée de l'étudiant et, notamment, du volume et de la nature des enseignements dispensés, du travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités.

Afin d'assurer la comparaison et le transfert des parcours de formation dans l'espace européen, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence et de 300 crédits pour le niveau master. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômés. Les crédits sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de contrôle de connaissances et aptitudes propres à chaque type d'études sont satisfaites."

Le diplôme d'ingénieur ENIM correspond à 10 semestres d'études après le baccalauréat, soit 300 crédits ECTS acquis à l'école ou reconnus par l'école, correspondant ainsi au niveau master.

8.1.2 Affectation des crédits ECTS à l'ENIM

Au sein d'un semestre (ou de l'année entière pour la 1^{re} année), 30 crédits ECTS (60 crédits pour la 1^{re} année) sont affectés aux unités d'enseignement au prorata de la charge de travail (personnel et encadrement) exigée pour l'UE correspondante, et sont capitalisables.

Chaque semestre académique comporte deux sessions, à l'issue desquelles il est possible d'acquiescer les crédits des UE validés.

8.2 Conditions de validation des semestres et de la 1^{re} année

8.2.1 Validation des EC

À la fin du semestre, ou à l'issue des activités pédagogiques de l'élément constitutif, l'étève-ingénieur se voit attribuer une note d'EC sur 20, déterminée selon les MCC du programme pédagogique (voir 6.1.1).

Cette note reste provisoire jusqu'au jury pédagogique de deuxième session : seul le jury est compétent pour arrêter les notes.

L'EC est réputé validé si la note d'EC arrêtée par le jury est supérieure ou égale à 10/20.

8.2.2 Validation des UE

Chaque UE constituant l'UE est affecté d'un coefficient, précisé dans le programme pédagogique.

La note d'UE est la moyenne des notes d'EC pondérées de leur coefficient respectif.

L'UE est réputée validée et capitalisable dès lors que la note d'UE arrêtée par le jury est supérieure ou égale à 10/20 et qu'aucun EC n'a une note strictement inférieure à la note plancher correspondante, définie dans les MCC. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne la délivrance des crédits correspondants à cette UE.

En cas de redoublement, l'étève-ingénieur peut demander par écrit à renoncer à une UE capitalisée. Il pourra ainsi participer à nouveau aux activités pédagogiques et évaluations de cette UE. Cette pratique est encouragée pour éviter le "décrassage" dans les disciplines constituant des prérequis pour les semestres à venir, à l'exception quand la moyenne de l'UE était peu supérieure à 10/20, et pour les langues vivantes.

8.2.3 Validation des semestres académiques (ou de la 1^{re} année)

Chaque UE composant le semestre (ou l'année en 1A) est affectée d'un coefficient, précisé dans le programme pédagogique.

La note du semestre est la moyenne des notes d'UE pondérées de leur coefficient respectif plus les points de bonus associatif optionnel (voir 6.3) moins les points de malus absence, si applicable (voir 4.4.2).

Un semestre académique est réputé validé dans les cas suivants :

- Validation complète (ADM) :** la note du semestre arrêtée par le jury est supérieure ou égale à 10/20 et chaque UE est validée ;
- Validation par compensation d'UE :** la note du semestre arrêtée par le jury est supérieure ou égale à 10/20 et la note de chaque UE composant le semestre est supérieure ou égale à la note plancher correspondante, précisée dans les MCC ;
- Validation par compensation entre semestres (3A uniquement) :** En cas d'insuffisance à un seul des deux semestres S5 ou S6, le jury de fin de 3A, session 1 ou 2, peut décider de valider l'année et autoriser la progression, si la moyenne annuelle est au moins égale à 10/20. La compensation de semestre n'est pas de droit, elle relève uniquement de la décision du jury. Le résultat du semestre insuffisant reste "AJ".

> Cas des élèves préparant un Master

Au cours de la 5^{ème} année, certaines parties d'éléments constitutifs peuvent être communes à certains « 1er Métiers » et à un Master préparé en parallèle. Les élèves-ingénieurs concernés sont appréciés dans le cadre de leur « 1er Métier » d'une part et dans le cadre de leur préparation à un Master d'autre part.

La validation de leur cursus pédagogique de « 1er Métier » est indépendante des résultats obtenus en Master.

8.2.4 Validation des semestres industriels

Les stages et le PFE sont évalués conformément au 6.2.

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 1 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CÉDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

21

Un semestre de stage (S4 ou S7) est réputé validé si la note de l'UE stage est supérieure ou égale à 10/20 et que les notes des EC "rapport écrit" et "soutenance orale" sont **strictement supérieures** à 08/20. De plus une note de comportement en entreprise inférieure à 15/30 est éliminatoire et ne permet pas de passage en deuxième session.

Le semestre de PFE (S10) est réputé validé si la note de l'UE PFE est supérieure ou égale à 10/20.

8.2.5 Report, conservation et capitalisation

> **Report :** Une note peut être reportée de la 1^{re} à la 2^{ème} session. C'est-à-dire que l'épreuve sur laquelle porte cette note ne sera pas repassée en 2^{ème} session.

> **Conservation :** Une note d'EC ne peut être conservée que pour une durée d'un an.

> **Capitalisation :** La capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans un autre parcours de formation.

8.3 Juries et commissions pédagogiques

8.3.1 Compétences et fonctionnement *

> Juries pédagogiques

Le président de l'université arrête, chaque année, la composition des jurys pédagogiques, composés du directeur, du directeur des études ou d'un représentant proposé par lui, et d'au moins deux enseignants impliqués dans les enseignements du semestre ou de l'année à examiner.

Le directeur de l'ENIM préside chaque session de jury. Il s'assure que le jury est valablement constitué pour statuer et le déclare ouvert. Le jury décide souverainement.

Seul le jury pédagogique, réuni en plusieurs sessions en fin de semestre ou d'année, est compétent pour prononcer notamment :

- l'arrêt ou la modification des notes provisoires d'EC ou d'UE ;
- l'affectation de points de jury aux semestres ;
- la validation de semestre, UE, EC ;
- le passage en année supérieure ;
- la compensation de semestres.

À l'occasion de l'augmentation des notes plancher le jury pourra moduler les règles de validation s'il le juge nécessaire, en acceptant une ou plusieurs notes d'EC et/ou d'UE inférieures à la note plancher correspondante.

Il peut prononcer toute décision concernant l'orientation de l'étève-ingénieur dans le respect du présent règlement, notamment :

- le redoublement de semestre pédagogique ou industriel, ou d'année complète (dit "ajourné (e)");
- l'exclusion pour résultats insuffisants et/ou non-respect au règlement des études (assiduité, comportement).

En cas de contestation, la demande écrite de recours gracieux est à adresser au président du jury, conformément au 8.6.

Les décisions possibles concernant les EC, UE, semestres sont les suivantes :

- Admission (ADM)** si les conditions de validation sont réunies. Les crédits ECTS sont acquis, le cas échéant ;
- Ajourné (AJ)** si les conditions de validation ne sont pas remplies ;
- Ajourné autorisé à continuer (AJAC)** pour autoriser un passage en année supérieure avec une dette (applicable aux niveaux de langue, voir 8.4.1) ;
- Défaillant (DEF)** en cas d'absence ;
- Compensation (CMP)** en cas d'insuffisance compensée dans l'UE, dans le semestre ou dans l'année (voir 8.2.2 et 8.2.3). Les crédits ECTS sont acquis pour le semestre compensé le cas échéant.

> Commissions pédagogiques

À l'issue de chaque semestre, et au plus tard avant le jury de 2^{ème} session, le directeur des études convoque une commission pédagogique dont il nomme un président parmi les enseignants titulaires de l'ENIM.

Sont invités à participer à la commission pédagogique l'ensemble des enseignants, titulaires et vacataires ayant participé aux enseignements du semestre, et les élèves-ingénieurs délégués des groupes de TP.

La commission fait le bilan et la vérification des résultats obtenus par les élèves-ingénieurs et donne un avis sur l'avenir des élèves-ingénieurs à l'école.

ENIM, ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ | 1 ROUTE D'ARS LAQUEHENY | CS 65820 | 57078 METZ CÉDEX 3
T. 03 87 34 69 00 | F. 03 87 34 69 35 | WWW.ENIM.FR | ENIM@ENIM.FR

22

Les élèves-ingénieurs délégués des groupes de travaux pratiques sont invités à fournir à la commission les éléments éclairant le fonctionnement collectif de leur groupe, et à porter la parole de leurs camarades faisant l'objet d'une discussion lorsqu'ils y sont invités.

Dans le cas particulier du semestre S1, la commission pédagogique donne un avis sur les résultats des élèves et donne les recommandations qu'elle juge nécessaires mais n'est pas suivie d'un jury.

8.3.2 Jury de première session et rattrapages

En cas de non validation au semestre en première session, l'étève-ingénieur peut être convoqué aux rattrapages des EC non validés des UE non validés du semestre non validé si ses résultats de première session remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- la moyenne au semestre est supérieure ou égale à 8,5/20 (calculée en remplaçant les défaillances par la note de zéro, le cas échéant) ;
- l'ensemble des EC dont la moyenne est inférieure à la note plancher ou défaillants représente moins d'un tiers des coefficients du semestre.

Les MCC particulières de chaque EC ("fiche matière") définissent les modalités de la deuxième session.

EC sans deuxième session : En cas de non-validation d'un EC ne proposant pas de deuxième session, le jury pourra uniquement prononcer le redoublement ou la réorientation.

Par ailleurs, le jury laisse à l'étève-ingénieur la possibilité de reporter certaines notes de première session, si et seulement si elles sont comprises entre la note plancher et 10/20.

Les notes calculées à l'issue de la deuxième session se substituent aux notes de première session.

Disposition particulière : Dans le cas où la non-validation du semestre n'est due qu'à une note d'EC inférieure à la note plancher, seul l'EC concerné devra faire l'objet du rattrapage.

Il n'est pas possible de participer au rattrapage d'un EC déjà validé. Les notes d'EC de 1^{re} session supérieures ou égales à 10/20, le bonus associatif et le malus absence sont automatiquement reportés en 2^{ème} session.

L'étève-ingénieur confirmera par écrit à la direction des études sa participation aux sessions de rattrapage, en précisant les EC qu'il s'engage à rattraper. Tout engagement écrit à participer à la 2^{ème} session entraîne l'annulation de la note de 1^{re} session.

Ainsi, en cas d'absence à l'examen de rattrapage l'étève-ingénieur sera considéré comme défaillant dans l'EC concerné.

8.3.3 Commission et jury de deuxième session

Les résultats de l'étève-ingénieur sont réévalués en tenant compte des notes obtenues aux examens de rattrapage. Les points de malus absence sont reportables en deuxième session.

Le jury de deuxième session se réunit nécessairement après la commission pédagogique dont il recueille les avis.

Le jury statue, en tenant compte de l'avis majoritaire qui a pu se dégager pendant la commission, sur la validation des acquis pédagogiques et l'affectation de crédits ECTS associés.

De plus, les jurys de fin de semestres de printemps statuent sur le passage en année supérieure, selon le paragraphe 8.4 ci-dessous.

Enfin, le jury de fin de semestre 10 statue sur l'obtention du diplôme d'ingénieur ENIM, selon le paragraphe 8.5 ci-dessous.

8.4 Conditions de passage en année supérieure, redoublement, réorientation

8.4.1 Certification des niveaux de langues vivantes

Afin d'encourager les élèves-ingénieurs à se préparer au plus tôt pour remplir les conditions d'obtention du diplôme fixées au 8.5, le passage en année N+1 est conditionné à l'obtention d'un niveau minimum d'anglais à un test externe (blanc ou certifié) avant le jury de fin d'année N, selon les niveaux suivants : [Conseil d'Administration de l'ENIM du 2 juillet 2015, délibération 9]

Niveaux requis en fin d'année				
Année	TOEIC mini	BULATS mini	CECR1 (Indicatif)	CECR2 (Indicatif)
1	450	34	A2+	
2	550	40	B1	
3	680	51	B1+	
4	785	60	B2	

Si l'étève-ingénieur ne remplit pas cette condition en fin d'année N, le passage en année N+1 est possible avec une dette. La dette doit alors être soldée au cours de l'année N+1 et ne pourra pas être cumulée avec une nouvelle dette en année N+2. Le passage avec dette n'est pas de droit mais subordonné à la décision du jury.

Les élèves-ingénieurs de chaque promotion doivent passer un test "blanc" de TOEIC lors de la semaine de rentrée universitaire.

Le score TOEIC requis en fin de 4A pour passage en 5A est celui fixé par la Cti à la date d'entrée de l'étève-ingénieur dans le cycle ingénieur [Conseil d'Administration de l'ENIM du 4 juillet 2013, décision 4].

Si l'étève-ingénieur a obtenu, dans le cours de son cycle ingénieur, une autorisation à redoublement ou un congé d'étude, c'est le règlement attaché à la promotion qui il a rejointe qui est en vigueur.

8.4.2 Redoublement

Le jury peut proposer le redoublement d'un ou deux semestres de l'année écoulée, à l'exception de la 1^{re} année qui doit être redoublée dans son ensemble. Il est possible de doubler une seule fois pendant le cycle préparatoire (1A, 2A). De même, un seul redoublement est autorisé pendant le cycle ingénieur.

Le redoublement est accordé pour l'année scolaire suivant celle en échec. Toute demande de report sera soumise à l'accord du jury.

En cas de redoublement d'un semestre ou d'une année pédagogique, et conformément à la décision 5 du Conseil d'Administration de l'ENIM du 4 juillet 2013, sont reportables dans le semestre redoublé les notes d'EC supérieures ou égales à 12/20, hormis les notes de langues vivantes.

Le redoublement n'est pas un droit, il est subordonné à la décision du jury.

8.4.3 Réorientation

La réorientation est prononcée en cas de semestre ou d'année ajourné(e).

- si l'étève-ingénieur a déjà redoublé une fois dans le cycle d'étude dans lequel il se trouve à l'ENIM,
- si le jury estime que l'étève-ingénieur n'est pas en mesure de réussir un redoublement,
- ou si le jury a relevé des comportements et une attitude non conforme aux exigences de la formation. On se référera notamment à la section 1.3 Chartre de la citoyenneté et aux articles 6.1.4 Règles concernant les évaluations écrites et 6.1.5 Rapports écrits, présentations orales - Plagiat.

8.5 Conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur ENIM

8.5.1 Passeport international

Afin d'encourager les élèves-ingénieurs à développer leur expérience à l'international et de valoriser cette expérience dans leur supplément au diplôme, l'obtention du diplôme d'ingénieur ENIM est conditionnée à la validation d'un "passeport international" recouvrant les exigences suivantes :

> Mobilité à l'international

D'une durée de 12 semaines minimum, elle peut être répartie en plusieurs périodes de 4 semaines minimum chacune au cours de la scolarité à l'ENIM. L'expérience peut consister en un stage industriel ou universitaire, un semestre académique, mais aussi un travail saisonnier, un engagement bénévole, ou tout projet personnel jugé recevable.

Pour être prise en compte, chaque période doit faire l'objet d'une information préalable par écrit à l'école, puis d'un dossier de validation examiné par une commission ad hoc nommée par le directeur, sur proposition du directeur des relations internationales.

Sont dispensés de cette exigence de mobilité, les étudiants ayant résidé plus de 6 mois hors de France ou d'un pays francophone européen, avant leur inscription à l'ENIM.

> Anglais : niveau B2

Conformément aux **Références et Orientations de la Cti – Livre 1 – C.4.4.2** fixant le niveau d'anglais requis, "en aucun cas, le diplôme n'est attribué à un étudiant ou à un apprenti n'atteignant pas le niveau B2, certifié par un organisme reconnu et extérieur à l'école.

La Commission des Titres d'Ingénieurs s'appuie sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe.

L'ENIM est centre d'examen pour deux tests de certification externes en anglais : le TOEIC Listening and Reading et le Linguaskil (certifiant tous deux 2 compétences parmi 5).

Les scores minimum correspondant au niveau B2 de l'échelle européenne sont de 785 pour le TOEIC, 160 pour le Linguaskil et 60 pour le BULATS. La valeur du score requis est à considérer à la date d'admission de l'étève-ingénieur dans le cycle ingénieur (selon délibération de la Cti n°2013/11-02).

Une autre certification externe, équivalente au niveau B2 CECRL, peut également être acceptée s'il est démontré qu'elle évolue à minima les mêmes compétences ; par exemple le CLES (Certificat de Langues de l'Enseignement Supérieur), IELTS (International English Language Testing System).

En complément, une validation interne au niveau B2 est nécessaire afin de valider les 3 autres compétences.

> Langue vivante 2

- Pour obtenir le diplôme, les élèves francophones suivant la formation d'ingénieur devront valider un niveau B1 minimum par certification interne dans une seconde langue étrangère.
- Pour obtenir le diplôme, les élèves étrangers non francophones doivent atteindre un niveau B2 en français, validé par une certification externe, conformément aux **Références et Orientations de la Cti – Livre 1 – C.4.4.2**

Les LV2 enseignées à l'ENIM sont l'allemand, l'espagnol et le français en tant que langue étrangère. Il est possible cependant pour les élèves francophones de valider le niveau B1 dans une autre langue vivante, à condition de fournir un certificat externe reconnu dans les 5 compétences. Ce certificat peut également conduire à la dispense de l'EC langue vivante 2, à partir de la 3^{ème} année universitaire. L'école pourra refuser de reconnaître un certificat qui proviendrait d'un organisme non officiel dont la reconnaissance ou la procédure de certification pose question à l'équipe pédagogique de langues de l'ENIM.

Les élèves-ingénieurs sont fortement encouragés à lire, écouter et s'exercer dans les langues étudiées grâce à tous les multimédias existants : lecture (presse, essais, fiction, etc.), radio, télévision, DVD, Internet, etc.

8.5.2 Autres conditions *

Ne peuvent être diplômés que les élèves-ingénieurs remplissant les conditions suivantes :

- avoir validé la 5^{ème} année ;
- avoir validé le passeport international ;
- avoir régulièrement accompli trois semestres pédagogiques dans l'établissement dans la spécialité observant le diplôme ;
- avoir accompli au moins 28 semaines de stage, prioritairement en entreprise.

Les attestations de diplômes sont établies à l'issue de la délibération du jury et sont mises à la disposition des élèves-ingénieurs.

Le diplôme est délivré par le directeur de l'ENIM conformément à la décision du jury. Il est signé par le directeur de l'ENIM, par le Président de l'Université de Lorraine et par le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz et Chancelier des Universités.

Il ne sera délivré aucun duplicata, ni de l'attestation, ni du diplôme. Il appartient aux diplômés d'en faire établir les copies qu'ils estimeront nécessaires, de les faire ou bien certifier conformes aux originaux, et de conserver ces documents en leur soin.

L'élève-ingénieur ayant validé la 5^{ème} année mais n'ayant pas validé le passeport international obtient une attestation de scolarité, mentionnant avoir satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme excepté la ou les exigences permettant de valider le passeport international.

8.5.3 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur post-formation *

Les étudiants n'ayant pas validé le passeport international à l'issue du jury final disposent d'une seule année de réinscription universitaire pour valider les conditions d'obtention du diplôme. Cette inscription est faite formée suivant la non-validation. Les exigences pour la validation sont celles qui prévalent lors de l'année du jury n'ayant pas validé le niveau requis.

Le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 modifiant le Décret n°71-376 du 13 mai 1971 prévoit que tout établissement d'enseignement supérieur ou université française ne peut délivrer un diplôme à un étudiant que si celui-ci est inscrit au moment de la délivrance effective du diplôme.

8.6 Contestation des résultats, voies et délais de recours

L'élève-ingénieur qui souhaite contester ses résultats peut saisir, dans le délai de deux mois à partir de la délibération, le président du jury, le directeur de l'ENIM, ou son délégué à un recours gracieux demandant, pour un motif précis - erreur dans le calcul de ses notes, erreur dans le report de ses notes... - un nouvel examen de son cas par le jury.

Dans le même délai, il peut aussi, s'il estime cette délibération illégale, saisir le Tribunal Administratif compétent afin d'en obtenir l'annulation.

9 Coursus hors de l'ENIM – Mobilité à l'international**9.1 Conditions pour la mobilité sortante**

L'élève-ingénieur qui se porte candidat pour effectuer une mobilité pédagogique dans le cadre d'un double diplôme ou dans le cadre d'un simple échange pédagogique est sélectionné par un jury composé du directeur qui le préside, du directeur des relations internationales, du directeur des études et des responsables par pays.

La mobilité doit s'insérer dans un parcours de formation compatible avec les exigences du diplôme d'ingénieur ; en particulier, la nécessité de passer trois semestres dans les murs de l'école au cours du cycle ingénieur, et le nombre de semaines d'expérience en entreprise. Ainsi, compte tenu de la maquette de formation actuelle il est exclu de cumuler une mobilité au 5^{ème} et au 5^{ème}. La seule exception à ce principe concerne certaines conventions de double diplôme, réservées aux étudiants ayant suivi le cycle préparatoire à l'ENIM.

L'élève-ingénieur dont la candidature respecte ces conditions est sélectionné en fonction de ses vœux, du nombre de places réservées pour l'ENIM chez le partenaire, de ses résultats et de ses niveaux de langues.

Les conditions minimum requises pour un départ en mobilité pédagogique à l'étranger sont les suivantes :

- Tout étudiant prévoyant de partir à l'étranger en 4^{ème} année en pays non anglophone devra avoir validé avant la fin de sa 3^{ème} année le niveau B1 en interne et avoir obtenu un score TOEIC Listening and Reading de 480 points minimum, ou un score BULATS de 51. Il devra également s'engager à obtenir par ses propres moyens le niveau B2 pour toutes les compétences du CECRL au cours de ses séjours en pays étrangers et avant son entrée en 5^{ème} année.
- Tout étudiant prévoyant de partir à l'étranger en 5^{ème} année en pays non anglophone devra impérativement justifier d'un niveau B2 reading & listening par un test externe reconnu et en interne dans les autres compétences avant son départ à l'étranger.
- Tout étudiant prévoyant de partir à l'étranger en 4^{ème} ou en 5^{ème} année en pays anglophone ou dans une formation en langue anglaise devra impérativement avoir validé le niveau A2 pour la LV2 avant son départ à l'étranger.
- Le jury pédagogique rendra une décision nominative pour chaque élève-ingénieur lors du jury terminal de fin d'année. Aucune tolérance ne pourra être accordée au-delà de ce jury.

9.2 Conditions de formation et de validation *

L'élève-ingénieur qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur, dont le cursus est reconnu équivalent par une convention, est lié par un contrat d'études établi par le tuteur correspondant de l'établissement d'accueil, par le directeur des relations internationales de l'ENIM et par le directeur des études de l'ENIM.

Dans le cas des universités étrangères, le contrat d'études décrit le programme que l'élève-ingénieur devra suivre, ainsi que les crédits ECTS/Coefficients (European Credit Transfer System) qui lui seront octroyés dans la mesure où il aura satisfait aux conditions requises (examens, évaluations, etc.). Par ce contrat, l'élève-ingénieur s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de ses études supérieures. Toute modification à ce programme sera soumise à l'approbation des deux tuteurs. Le contrat d'étude doit être composé en veillant à respecter autant que possible les poids relatifs des UE du semestre correspondant de la formation ENIM.

L'ENIM s'engage à garantir une reconnaissance académique totale du semestre d'études effectué, en tenant compte de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études ou par décision spéciale du jury de fin de semestre.

9.3 Liste des établissements avec lesquels l'ENIM a des conventions bilatérales d'échange

La notion de double diplôme recouvre la possibilité pour un élève-ingénieur français, effectuant un cursus en partie dans son établissement d'origine, déjà habilité par la Commission des Titres d'Ingénieurs, et en complément dans l'établissement étranger partenaire, de se voir délivrer le diplôme de chacun des établissements. En tout état de cause, le cas du double diplôme suppose la réciprocité pédagogique.

La délivrance du diplôme dans l'établissement d'origine est un préalable à l'obtention du diplôme du partenaire.

La liste des établissements coopérant avec l'ENIM est disponible à la direction des relations internationales.

10 Autres diplômes**10.1 Diplômes de Master****10.1.1 Master – Domaine Sciences Technologies Santé**

Au cours de leur dernière année d'études les élèves-ingénieurs ont la possibilité de préparer le diplôme de Master :

- Mention : **Mécanique** :
 - o Parcours Type : Biomécanique (BM)

La scolarité aménagée est réalisée en liaison avec le parcours « Métier » BioCAD, du semestre 9.

10.1.2 Master Spécialisé Management de Projets Industriels et Logistique

Ce Master Spécialisé est une formation de 3^{ème} cycle labellisée par la Conférence des Grandes Ecoles dont l'initiale est : Management de Projets Industriels et Logistique.

Cette formation est accessible aux étudiants, salariés et demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme BAC+5 minimum ; diplôme d'ingénieur homologué par la Commission des Titres d'Ingénieurs, Masters ou équivalents pour les étudiants étrangers.

Les salariés d'entreprises ne disposant pas du niveau BAC+5 peuvent être admis par valorisation des acquis professionnels : niveau BAC+4 complété de 3 ans d'expérience ou niveau BAC+2 et 10 ans d'expérience.

Cinq mois de cours et conférences totalisant quelques 500 heures suivis de sept mois de stage industriel permettant de capitaliser les compétences pour présenter la thèse professionnelle sanctionnant la formation. Cette formation est également accessible en alternance sous contrat de professionnalisation.

Les cours abordent l'économie et la gestion des entreprises, le management des ressources humaines, la gestion de la qualité en prestation de service, l'approche internationale d'un projet, un cycle de conférences données par des managers ou des cadres de Direction complète cette formation de base.

10.2 Diplômes propres à l'ENI de Metz**Les diplômes d'Ingénierie Spécialisée**

Ces diplômes s'appuient sur les « 1^{er} Métiers » de 5^{ème} année de la formation :

Spécialités :

Conception mécanique assistée par ordinateur, Énergétique industrielle, Qualité et amélioration continue, Maintenance industrielle et gestion des installations, Logistique et gestion industrielle.

Ces formations, d'une durée de 5 mois (300 à 330 heures) s'adressent à des généralistes ou génie mécanique souhaitant orienter leur parcours professionnel vers un des domaines spécifiques.

Le candidat peut être un jeune diplômé ou un salarié avec expérience.

Admission dans la formation :

- **Public visé** : Étudiants ou salariés, français ou étrangers ;
 - o toute personne désireuse d'acquies des connaissances approfondies dans le secteur de la recherche et du développement technologique lié au domaine visé,
 - o toute personne souhaitant établir des relations étroitement avec les laboratoires de recherche et les entreprises industrielles françaises du domaine.

- o toute personne désireuse de bénéficier pour leur formation de l'environnement spécifique des Grandes Ecoles d'ingénieurs Français.
- **Niveau d'admission** :
 - o tout étudiant ou salarié français d'un niveau au moins égal à celui de Master européen (BAC+5) diplôme d'ingénieur, DESS, DEA ou équivalent,
 - o tout étudiant étranger titulaire d'un diplôme équivalent à un Master (BAC+5)
- **Modalités d'accès** :
 - o satisfaire aux conditions de recevabilité des candidatures définies par la Commission d'Admission,
 - o s'engager à suivre la totalité de la formation visée,
 - o présenter son projet professionnel.

Organisation de la formation et prérequis :

- **Organisation de la formation** :

Durée des enseignements : 5 mois, de septembre de l'année N à janvier de l'année N+1

- **Prérequis nécessaires** :

- o solides connaissances de la langue et de la culture française. Un test de niveau (écrit, lu et parlé) sera exigé pour les candidats étrangers. En cas d'insuffisance, un stage de formation préalable d'une durée maximum de 8 semaines sera organisé.
- o connaissances approfondies en mathématiques, physique, informatique, technologie. Une procédure de validation des acquis de l'expérience est mise en place.

11 Références

Décret du 29 février 1960 : création des ENI

Décret n°2015-1133 du 11 septembre 2015 : intégration de l'ENIM à l'UL

Conseil d'Administration de l'ENIM du 4 juillet 2013 : divers décisions concernant la formation

Conseil d'Administration de l'ENIM du 3 juillet 2014 : pénalités en cas d'absences injustifiées

Arrêté ministériel du 20 août 1986 : recrutement au-delà de la 1^{ère} année

Décret n°76-1144 du 9 décembre 1976 : recrutement d'étudiants étrangers

Décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 : organisation et missions des SUMPPS (médecine préventive)

Circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 : Mise en œuvre d'une période de césure

Cti : R&O 2016 - Livre 1 – VI.2.4 – Césure : précisions sur la mise en œuvre de la césure dans les écoles d'ingénieurs

Article L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle : droit d'auteur, plagiat

Point 22 du CA de l'UL du 15 décembre 2015 : procédure de demande de césure ou sein de l'UL

Cti : R&O 2016 – Livre 1 – C.4.4.2 : Maîtrise des langues

Décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 : inscription requise pour l'obtention du diplôme

Charte des examens UL (Conseil d'Administration de l'UL du 13/03/2018, annexe 12)

Code de l'éducation :

Partie législative – troisième partie – Livre VI – Titre 1er – Chapitre III – Section 1

Article L613-1 : Règles générales de délivrance des diplômes

Partie réglementaire – Livre VI – Titre 1er – Chapitre II – Section 1 – Sous-section 1 – Paragraphe 1

Articles D612-1 à 6 : inscription des étudiants

Partie réglementaire – Livre VIII – Titre 1^{er} – Chapitre unique – Section 2

Articles R811-10 à R811-42 : Discipline

Partie réglementaire – Livre VIII – Titre 1^{er} – Section 2 : Procédures disciplinaires

R811-10 à R811-15 : Procédures disciplinaires et sanctions prévues à l'égard des usagers

12 Sigles et abréviations

- **1A**, ..., **5A** : 1^{ère}, ..., 5^{ème} année du cursus de formation (5 au total)
- **CA** : Conseil d'Administration
- **CE** : Code de l'éducation
- **CECRL** : Cadre européen commun de référence pour les langues
- **CM** : Cours magistral
- **CTI** : Commission des titres d'ingénieur
- **EC** : Élément constitutif (d'une UE)
- **ECTS** : European Credits Transfer Scale (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
- **FL** : Français Langue Étrangère
- **FNE** : Formation non diplômante
- **L-INP** : Collégium Lorraine INP des écoles d'ingénieurs de l'université de Lorraine
- **MCC** : Modalités de contrôle des connaissances
- **PFE** : Projet de fin d'études
- **S1**, ..., **S10** : Semestre 1 à 10 du cursus de formation (10 au total)
- **TD** : Travaux dirigés
- **TP** : Travaux pratiques
- **UE** : unité d'enseignement
- **UL** : Université de Lorraine